



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2018-302

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

DDTM 13

13-2018-12-03-007 - Abrogation de l'arrêté n° 13-2018-10-16-001 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A7 pour travaux de réhabilitation du pont restaurant de l'aire de Lançon (3 pages) Page 4

13-2018-12-05-001 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A54 pour mise en place de barrières de fermeture des bretelles d'accès des échangeurs n°12 St Martin de Crau et 13 Salon ouest (5 pages) Page 8

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-12-03-010 - Décision portant agrément de l'association ENTREPRENEURS ET ASSOCIES sise 33, Boulevard de la Liberté - 13001 MARSEILLE en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale. (2 pages) Page 14

13-2018-12-03-020 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "ESAT LE ROUET" sise 54, Rue Gaston de Flotte - 13012 MARSEILLE. (2 pages) Page 17

13-2018-12-03-012 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "PROSERVICES" sise 14, Rue Amédée Pichot - 13200 ARLES. (2 pages) Page 20

13-2018-12-03-011 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SASU "HeM SAP" sise 56, Rue Centrale - 13013 MARSEILLE. (2 pages) Page 23

13-2018-12-03-017 - Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Madame "FARGEAS Sandrine", micro entrepreneur, domiciliée, 13, Cours des Alpes - 13650 MEYRARGUES. (2 pages) Page 26

13-2018-12-03-016 - Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Madame "GUIRAUD Laurence", micro entrepreneur, domiciliée, 32, Rue Maréchal Fayolle - 13004 MARSEILLE. (2 pages) Page 29

13-2018-12-03-013 - Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Madame "JEDREY Marina", micro entrepreneur, domiciliée, 10, Place de la Liberté - 13340 ROGNAC. (2 pages) Page 32

13-2018-12-03-018 - Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Monsieur "CHERGUI Belkacem", micro entrepreneur, domicilié, Cité la Molle - Bât.A2 - Rue Danton - 13130 BERRE L'ETANG. (2 pages) Page 35

13-2018-12-03-015 - Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Monsieur "DESPAQUIS Didier", micro entrepreneur, domicilié, 12, Rue Condorcet - 13200 ARLES. (2 pages) Page 38

13-2018-12-03-014 - Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Monsieur "MARIANI Simon", micro entrepreneur, domicilié, 12, Rue du Moulin - 13370 MALLEMORT. (2 pages) Page 41

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

13-2018-12-04-001 - Arrêté agréments AMSP 2018 (3 pages) Page 44

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-12-02-001 - ARRETE INTERDICTION CIRCULATION 211 (1 page) Page 48

13-2018-12-02-003 - ARRETE D'ABROGATION 3962 (1 page) Page 50

13-2018-12-02-004 - ARRETE DE REOUVERTURE D'AXE ET D'ABROGATION 3951 (1 page) Page 52

13-2018-12-05-002 - fermeture auto-ecole DES BAUMES, n° E1401300270, monsieur Stephane CORNETTI, 42 boulevard de vauranne 13800 istres (2 pages) Page 54

13-2018-11-28-007 - fermeture auto-ecole DES BAUMES, n° E1601300100, monsieur Stephane CORNETTI, le nouveau prado 1 boulevard du 14 juillet 13500 martigues (2 pages) Page 57

13-2018-12-03-008 - Modle d'arrt zonal de rouverture partielle/temporaire de la (1 page) Page 60

13-2018-12-01-001 - Modle d'arrt zonal de rouverture partielle/temporaire de la (1 page) Page 62

13-2018-12-02-002 - Modle d'arrt zonal de rouverture partielle/temporaire de la (2 pages) Page 64

13-2018-12-01-002 - Modle d'arrt zonal de rouverture partielle/temporaire de la (1 page) Page 67

13-2018-12-03-009 - Modle d'arrt zonal de rouverture partielle/temporaire de la (1 page) Page 69

13-2018-12-01-003 - Modle d'arrt zonal de rouverture partielle/temporaire de la (1 page) Page 71

13-2018-12-01-004 - Modle d'arrt zonal de rouverture partielle/temporaire de la (1 page) Page 73

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2018-12-03-019 - Arrêté fixant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection des bouches-du-rhône (2 pages) Page 75

DDTM 13

13-2018-12-03-007

Abrogation de l'arrêté n° 13-2018-10-16-001 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A7 pour travaux de réhabilitation du pont restaurant de l'aire de Lançon



LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
Service Construction Transports
Crise
Pôle Gestion de Crise Transports
Unité Transports

**ABROGATION DE L'ARRETE N° 13-2018-10-16-001 PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A7 POUR TRAVAUX DE
REHABILITATION DU PONT RESTAURANT DE L'AIRE DE LANÇON**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.345 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982 ;

Vu le décret en date du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'État et Autoroutes du Sud de la France, en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes ;

Vu le décret n°2001-942 du 9 octobre 2001, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

Vu l'arrêté permanent n° 13-2017-05-24-006 de chantiers courants pour les autoroutes A7, A8, A54 dans leurs parties concédées à la société ASF dans le Département des Bouches du Rhône en date du 24 mai 2017 ;

Vu l'arrêté n° 13-2017-12-13-008 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

Considérant la demande de la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) en date du 3 décembre 2018, indiquant que les travaux de réhabilitation du pont restaurant surplombant l'autoroute A7 situé sur l'aire de Lançon au PR 241.750, sont reportés ;

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n° 13-2018-10-16-001 « portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A7 pour travaux de réhabilitation du pont restaurant de l'aire de Lançon » est abrogé.

ARTICLE 2 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des Bouches du Rhône.

La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : DIFFUSION

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
La Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,
Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône,
Le Maire de la commune de Lançon de Provence.
Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie de Salon de Provence,
Le Directeur Régional Provence Camargue des Autoroutes du Sud de la France à Orange
chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la
DIR Méditerranée (DIR de Zone Sud).

Fait à Marseille, le 3 décembre 2018

Pour Le Préfet et par délégation,
le Chef de Pôle Gestion de Crise
Transport

signé

Anne-Gaëlle COUSSEAU

DDTM 13

13-2018-12-05-001

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A54 pour mise en place de barrières de
fermeture des bretelles d'accès des échangeurs n°12 St
Martin de Crau et 13 Salon ouest



LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
Service Construction Transports
Crise
Pôle Gestion de Crise Transports
Unité Transports

<p>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A54 POUR MISE EN PLACE DE BARRIERES DE FERMETURE DES BRETelles D'ACCES DES ECHANGEURS N°12 ST MARTIN DE CRAU ET 13 SALON OUEST</p>

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.345 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982 ;

Vu le décret en date du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'État et Autoroutes du Sud de la France, en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes ;

Vu le décret n°2001-942 du 9 octobre 2001, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

Vu l'arrêté permanent n° 13-2017-05-24-006 de chantiers courants pour les autoroutes A7, A8, A54 dans leurs parties concédées à la société ASF dans le Département des Bouches du Rhône en date du 24 mai 2017 ;

Vu l'arrêté n° 13-2017-12-13-008 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

Considérant la demande de la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) en date du 9 novembre 2018, indiquant que les travaux de mise en place de barrières de fermeture de bretelle d'accès aux échangeurs n°12 Saint Martin de Crau – PR 48+490 et n° 13 Salon Ouest – PR 63+96 de l'autoroute A54, entraîneront des restrictions de circulation ;

Considérant l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date du 4 décembre 2018 ;

Considérant l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 15 novembre 2018 ;

Considérant l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 22 décembre 2018 ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ASF, et des entreprises pendant la réalisation du chantier tout en minimisant les entraves à la circulation, il est nécessaire par le présent arrêté de réglementer temporairement la circulation de l'autoroute A54 sur la commune de Saint Martin de Crau et de Salon de Provence.

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Pour permettre les travaux de mise en place de barrières de fermeture de bretelle d'accès au niveau des échangeurs n° 12 Saint Martin de Crau – PR 48+490 et n° 13 Salon Ouest – PR 63+96 de l'autoroute A54, la société Autoroutes du Sud de la France, Direction Provence Camargue à Orange, District de Salon doit procéder à la fermeture partielle de ces échangeurs.

La circulation sera réglementée **la nuit uniquement, du lundi 10 décembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018 de 22h à 6h.**

En cas de retard ou d'intempéries, des nuits de repli sont prévues le 17, 18, 19 et 20 décembre 2018 de 22h à 6h.

L'activité sera interrompue la journée de 6h à 22h00.

ARTICLE 2 : MODE D'EXPLOITATION / PRINCIPE DE CIRCULATION

Le mode d'exploitation retenu pendant la période de travaux est la fermeture partielle des échangeurs suivants :

Echangeur n° 12 Saint Martin de Crau – PR 48+490 :

- ✓ Les entrées en direction de Salon de Provence/Lyon/Marseille

Echangeur n° 13 Salon de Provence – PR63+960 :

- ✓ Les entrées en direction d'Arles et de Salon de Provence/Lyon/Marseille

ARTICLE 3 : CALENDRIER DES TRAVAUX

Délai : Du lundi 10 décembre 2018 à 22 heures au vendredi 14 décembre 2018 à 6 heures (fermeture) du lundi 17 décembre 2018 à 22 heures au vendredi 21 décembre 2018 à 6 heures (replis)

Fermeture partielle de l'échangeur n° 13 Salon Ouest durant 2 nuits :

- ✓ Les entrées en direction d'Arles et de Salon de Provence/Lyon/Marseille :
 - Du lundi 10 décembre 2018 à 22h00 au mardi 11 décembre 2018 à 6h00
 - Du mardi 11 décembre 2018 à 22h00 au mercredi 12 décembre 2018 à 6h00

Fermeture partielle de l'échangeur n° 12 Saint Martin de Crau durant 2 nuits :

- ✓ Les entrées en direction de Salon de Provence/Lyon/Marseille :
 - Du mercredi 12 décembre 2018 à 22h00 au jeudi 13 décembre 2018 à 6h00
 - Du jeudi 13 décembre 2018 à 22h00 au vendredi 14 décembre 2018 à 6h00

L'ordre de fermeture pourra être modifié, un calendrier précis des fermetures sera envoyé à J-3 par mail à la gendarmerie, à la DIR Méditerranée de Zone Sud (Information routière), aux gestionnaires de voirie et aux intervenants.

Repli possible en cas de retard ou d'intempéries la semaine 51 (nuits du 17, 18, 19 et 20 décembre 2018 de 22h à 6h) sans fermeture simultanée de ces deux échangeurs

ARTICLE 4 : ITINÉRAIRE DE DÉVIATION

Fermeture	<u>Fermeture des entrées de l'échangeur n° 12 Saint Martin de Crau</u>
Usagers	En direction de Salon de Provence/Lyon/Marseille

Tous véhicules	Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute en direction de Salon de Provence/Lyon/Marseille devront suivre la N1453 puis la D113 en direction de Salon de Provence afin de prendre l'autoroute à l'échangeur n° 13 Salon Ouest sur l'autoroute A54
Fermeture	<u>Fermeture des entrées de l'échangeur n° 13 Salon Ouest</u>
Usagers	En direction de Salon de Provence/Lyon/Marseille
Tous véhicules	Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute en direction de Salon de Provence/Lyon/Marseille devront suivre la D113 afin de prendre l'autoroute à l'échangeur n° 14 Grans
Usagers	En direction de Saint Martin de Crau/Arles
Tous véhicules	Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute en direction de Saint Martin de Crau/Arles devront soit suivre la D113 en direction d'Arles, soit suivre la D113 en direction de Salon afin de prendre l'autoroute à l'échangeur n° 14 Grans

ARTICLE 5 : SUIVI DES SIGNALISATIONS ET SÉCURITÉ

La signalisation afférente aux travaux définis à l'article 2 du présent arrêté sera mise en place par ASF conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroutes.

En plus des signalisations définies ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle des Autoroutes du Sud de la France et de la Gendarmerie Autoroutière (Peloton de Salon de Provence).

Si nécessaire, le jalonnement des déviations définies à l'article 4 du présent arrêté sera mis en place par l'entreprise mandatée par ASF ou ses partenaires et sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : INFORMATION AUX USAGERS

Les usagers seront informés en priorité, par messages diffusés au moyen de panneau à messages variables – PMV en section courante, et PMVA. Ainsi que sur Radio Vinci Autoroutes (107.7 Mhz)

ARTICLE 7 : DEROGATIONS A L'ARRETE PERMANENT D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER

Fermeture partielle des échangeurs n° 12 Saint Martin de Crau et n° 13 Salon Ouest

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier, l'interdistance avec tout autre chantier sera ramenée à 0 km.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des Bouches du Rhône.

La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : DIFFUSION

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
La Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,
Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône,
Le Maire de la commune de Saint Martin de Crau et de Salon de Provence.
Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie de Salon de Provence,
Le Directeur Régional Provence Camargue des Autoroutes du Sud de la France à Orange
chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone Sud).

Fait à Marseille, le 5 décembre 2018

Pour Le Préfet et par délégation,
le Chef de Pôle Gestion de Crise
Transport

signé

Anne-Gaëlle COUSSEAU

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-12-03-010

Décision portant agrément de l' association
ENTREPRENEURS ET ASSOCIES sise 33, Boulevard de
la Liberté - 13001 MARSEILLE en qualité d'Entreprise
Solidaire d'Utilité Sociale.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E
Mission Insertion et
Développement de l'Emploi

Service Développement de
l'Emploi

Affaire suivie par :
Samia CHEIKH
Jeanine MAWIT

Courriel :
samia.cheikh@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.91.57.97.59

DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le 27 mars 2018 par Monsieur Philippe BOURDEAU, Président de l'association Entrepreneurs et Associés et déclarée complète le 25 septembre 2018,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par l'association Entrepreneurs et Associés remplit les conditions prévues au II de l'article R 3332-21-3 du Code du Travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

DECIDE

L'association Entrepreneurs et Associés sise 33, boulevard de la liberté, 13001 MARSEILLE

N° Siret : 498 615 376 00023

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de CINQ ANS à compter du 26 NOVEMBRE 2018.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale des
Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Michel BENTOUNSI

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-12-03-020

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de l'association "ESAT LE ROUET" sise 54,
Rue Gaston de Flotte - 13012 MARSEILLE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP775560105**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 21 novembre 2018 par l'association MEDICO-SOCIALE de PROVENCE, gestionnaire de « **ESAT LE ROUET** » situé 54, Rue Gaston de Flotte - 13012 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP775560105 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 décembre 2018

Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de
la DIRECCTE PACA

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-12-03-012

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de la SARL "PROSERVICES" sise 14, Rue
Amédée Pichot - 13200 ARLES.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP841814403**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une demande d'extension d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 24 octobre 2018 par Monsieur Arnaud PELISSIER, en qualité de Gérant, pour la SARL « **PROSERVICES** » dont le siège social est situé 14, Rue Amédée Pichot - 13200 ARLES.

DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du 24 octobre **2018**, le récépissé de déclaration délivré le 17 septembre 2018 à la SARL « PRO SERVICES ».

A compter du 24 octobre 2018, cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP841814403** pour les activités suivantes exercées en mode prestataire :

- **Livraison de courses à domicile,**
- **Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dits « homme toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 décembre 2018

Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de
la DIRECCTE PACA

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-12-03-011

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de la SASU "HeM SAP" sise 56, Rue Centrale
- 13013 MARSEILLE.



**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP838609071**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 13 novembre 2018 par Monsieur Eugène MUNOZ en qualité de Président, pour la SASU « **HeM sap** » dont l'établissement principal est situé 56, Rue Centrale - 13013 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP838609071 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 décembre 2018

Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de
la DIRECCTE PACA

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-12-03-017

Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au
titre des services à la personne concernant Madame
"FARGEAS Sandrine", micro entrepreneur, domiciliée, 13,
Cours des Alpes - 13650 MEYRARGUES.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE
SOUS LE N°SAP804405272 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le récépissé de déclaration n°2015272-017 délivré le 15 septembre 2015 à Madame « **FARGEAS Sandrine** », micro entrepreneur, domiciliée, 13, Cours des Alpes - 13650 MEYRARGUES.

CONSTATE

Que la consultation au répertoire SIRENE en date du 19 juin 2018 fait apparaître que l'activité au titre des Services à la Personne exercée par Madame « **FARGEAS Sandrine** », micro entrepreneur, a été déclarée fermée en date du 31 décembre 2016.

En conséquence, en application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration N°2015272-017 à Madame « **FARGEAS Sandrine** », micro entrepreneur.

Ce retrait prend effet **à compter du 01 janvier 2017** et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, 03 décembre 2018

Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de
la DIRECCTE PACA

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-12-03-016

Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Madame "GUIRAUD Laurence", micro entrepreneur, domiciliée, 32, Rue Maréchal Fayolle - 13004 MARSEILLE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE
SOUS LE N°SAP525266516 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le récépissé de déclaration n°2014153-0005 délivré le 26 mai 2014 à Madame « **GUIRAUD Laurence** », micro entrepreneur, domiciliée, 32, Rue Maréchal Fayolle - 13004 MARSEILLE.

CONSTATE

Que la consultation au répertoire SIRENE en date du 18 juin 2018 fait apparaître que l'activité au titre des Services à la Personne exercée par Madame « **GUIRAUD Laurence** », micro entrepreneur, a été déclarée fermée en date du 01 septembre 2016.

En conséquence, en application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration N°2014153-0005 à Madame « **GUIRAUD Laurence** », micro entrepreneur.

Ce retrait prend effet **à compter du 02 septembre 2016** et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, 03 décembre 2018

Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de
la DIRECCTE PACA

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-12-03-013

Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au
titre des services à la personne concernant Madame
"JEDREY Marina", micro entrepreneur, domiciliée, 10,
Place de la Liberté - 13340 ROGNAC.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE
SOUS LE N°SAP807564638 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le récépissé de déclaration n°2014330-0006 délivré le 19 novembre 2014 à Madame « **JEDREY Marina** », micro entrepreneur, domiciliée, 10, Place de la Liberté - 13340 ROGNAC.

CONSTATE

Que la consultation au répertoire SIRENE en date du 18 juin 2018 fait apparaître que l'activité au titre des Services à la Personne exercée par Madame « **JEDREY Marina** », micro entrepreneur, a été déclarée fermée en date du 20 novembre 2014.

En conséquence, en application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration N°2014330-0006 à Madame « **JEDREY Marina** », micro entrepreneur.

Ce retrait prend effet **à compter du 21 novembre 2014** et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, 03 décembre 2018

Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de
la DIRECCTE PACA

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-12-03-018

Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au
titre des services à la personne concernant Monsieur
"CHERGUI Belkacem", micro entrepreneur, domicilié,
Cité la Molle - Bât.A2 - Rue Danton - 13130 BERRE
L'ETANG.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE
SOUS LE N°SAP801457136 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le récépissé de déclaration n°2014135-0005 délivré le 25 avril 2014 à Monsieur « **CHERGUI Belkacem** », micro entrepreneur, domicilié, Cité la Molle - Bât.A2 - Rue Danton - 13130 BERRE L'ETANG.

CONSTATE

Que la consultation au répertoire SIRENE en date du 19 juin 2018 fait apparaître que l'activité au titre des Services à la Personne exercée par Monsieur « **CHERGUI Belkacem** », micro entrepreneur, a été déclarée fermée en date du 31 décembre 2014.

En conséquence, en application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration N°2014135-0005 à Monsieur « **CHERGUI Belkacem** », micro entrepreneur.

Ce retrait prend effet **à compter du 01 janvier 2015** et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, 03 décembre 2018

Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de
la DIRECCTE PACA

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-12-03-015

Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au
titre des services à la personne concernant Monsieur
"DESPAQUIS Didier", micro entrepreneur, domicilié, 12,
Rue Condorcet - 13200 ARLES.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE
SOUS LE N°SAP794912600 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le récépissé de déclaration n°SAP794912600 délivré le 09 septembre 2013 à Monsieur « **DESPAQUIS Didier** », micro entrepreneur, domicilié, 12, Rue Condorcet - 13200 ARLES.

CONSTATE

Que la consultation au répertoire SIRENE en date du 19 juin 2018 fait apparaître que l'activité au titre des Services à la Personne exercée par Monsieur « **DESPAQUIS Didier** », micro entrepreneur, a été déclarée fermée en date du 29 décembre 2014.

En conséquence, en application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration N°SAP794912600 à Monsieur « **DESPAQUIS Didier** », micro entrepreneur.

Ce retrait prend effet **à compter du 30 décembre 2014** et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, 03 décembre 2018

Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de
la DIRECCTE PACA

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-12-03-014

Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au
titre des services à la personne concernant Monsieur
"MARIANI Simon", micro entrepreneur, domicilié, 12,
Rue du Moulin - 13370 MALLEMORT.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE
SOUS LE N°SAP808377600 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le récépissé de déclaration n°13-2016-09-07-014 délivré le 24 août 2016 à Monsieur « **MARIANI Simon** », micro entrepreneur, domicilié, 12, Rue du Moulin - 13370 MALLEMORT.

CONSTATE

Que la consultation au répertoire SIRENE en date du 18 juin 2018 fait apparaître que l'activité au titre des Services à la Personne exercée par Monsieur « **MARIANI Simon** », micro entrepreneur, a été déclarée fermée en date du 13 juin 2018.

En conséquence, en application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration N°13-2016-09-07-014 à Monsieur « **MARIANI Simon** », micro entrepreneur.

Ce retrait prend effet **à compter du 14 juin 2018** et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, 03 décembre 2018

Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de
la DIRECCTE PACA

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale

13-2018-12-04-001

Arrêté agréments AMSP 2018

**Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Direction Départementale déléguée

ARRETE n°

portant agrément de l'organisme
« **Association Médico-Sociale de Provence - AMSP** »
pour des activités
« d'ingénierie sociale, financière et technique » (Article L365-3 du CCH)
« d'intermédiation locative et de gestion locative sociale » (Article L365-4 du CCH)

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L365-3 et L365-4 et l'article R365-1 dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire NOR-DEVU1017090C du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2017-12-15-002 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, directeur départemental délégué de la DRDJSCS PACA ;

VU le dossier transmis le 14 mars 2018 complété le 26 novembre 2018 par le représentant légal de l'organisme « Association Médico-Sociale de Provence - AMSP », sise 6, boulevard Gueidon – 13013 Marseille ;

Considérant l'avis favorable de la Direction Départementale Déléguée de la DRDJSCS PACA, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-3 et R365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental Délégué de la DRDJSCS PACA ;

D.R.D.J.S.C.S PACA
Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône
Pôle HALS
66 A rue Saint Sébastien – CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04 91 00 57 00 – Télécopie : 04 91 00 57 10

A R R E T E

Article 1^{er}

Conformément aux articles L365-3 et R365-1 §2 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme à gestion désintéressée, « Association Médico-Sociale de Provence - AMSP », est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

Article 2

Conformément aux articles L365-4 et R365-1 §3 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme à gestion désintéressée, « Association Médico-Sociale de Provence - AMSP », est agréé pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- La location :
 - de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ,
 - de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20.

Cet agrément ne préjuge pas des décisions de financement.

Article 3

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4

Un compte-rendu des activités agréées et les comptes financiers de l'organisme gestionnaire seront adressés annuellement au plus tard le 30 juin de l'année qui suit celle de l'exercice concerné à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région PACA.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, sis 22-24 Rue Breteuil 13 006 Marseille, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

D.R.D.J.S.C.S PACA
Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône
Pôle HALS
66 A rue Saint Sébastien – CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04 91 00 57 00 – Télécopie : 04 91 00 57 10

Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental Délégué de la DRDJSCS de la région PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 04 décembre 2018

Pour le Préfet
Le Directeur Départemental Délégué

Didier MAMIS

D.R.D.J.S.C.S PACA
Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône
Pôle HALS
66 A rue Saint Sébastien – CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04 91 00 57 00 – Télécopie : 04 91 00 57 10

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-12-02-001

ARRETE INTERDICTION CIRCULATION 211



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A TOUS LES VEHICULES SUR LE RESEAU STRUCTURANT

ARRETE PROVISOIRE N° 211

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu la circulaire du 4 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté n°13-2018-06-04-001 du 12 septembre 2018 de Madame Frédérique CAMILLERI, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Considérant les conditions de circulation suite aux manifestations, l'autoroute A9 est fermée à hauteur de l'échangeur d'Agde dans les 2 sens.

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite à tous les véhicules sur l'A9 entre l'échangeur 33 Sète et l'échangeur 35 Béziers Est dans les deux sens de circulation, rendant obligatoire la circulation en direction de l'A75 et A750 dans les deux sens de circulation.

Article 2 : **En direction de l'Espagne, sur A9,** la sortie obligatoire mise en place au niveau de l'échangeur 54 Nîmes-Est est levée. **Sur A54 en direction de Nîmes et Montpellier,** la circulation est rétablie au niveau de l'échangeur 2 Nîmes-Garons. **Au niveau de la bifurcation A9/A709,** la circulation est déviée de l'autoroute A9 vers l'autoroute A709. **Sur A709 en direction de L'Espagne,** une sortie obligatoire est mise en place au niveau de l'échangeur 32 Saint-Jean de Védas, avec déviation par les autoroutes A750 et A75 et reprise de l'autoroute à Béziers, au niveau de la bifurcation A9/A75

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 4 : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le ou les Président(s) du Conseil Départemental / des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 2 décembre 2018

Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud

Par délégitation, la secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud
Pour ordre, le Chef COZ, le Capitaine Jérôme Planchon

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-12-02-003

ARRETE D'ABROGATION 3962



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

**ARRETE D'ABROGATION
ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A TOUS LES
VEHICULES SUR LE RESEAU STRUCTURANT**

ARRETE N° 3962

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu la circulaire du 4 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté n°13-2018-06-04-001 du 12 septembre 2018 de Madame Frédérique CAMILLERI, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Considérant l'amélioration des conditions de circulation suite aux manifestations, l'autoroute A54 est rouverte entre Nîmes Garons et Grans.

ARRETE

Article 1 : l'arrêté N° 3954 est abrogé

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 3 : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le ou les Président(s) du Conseil Départemental / des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 3 décembre 2018

Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud

Par délégation, la secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud

Signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-12-02-004

**ARRETE DE REOUVERTURE D'AXE ET
D'ABRROGATION 3951**

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE D'ABROGATION

ARRETE N° 3951

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code de la route et notamment l'article R; 411-18 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu la circulaire du 4 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté n°13-2018-06-04-001 du 12 septembre 2018 de Madame Frédérique CAMILLERI, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Considérant l'amélioration des conditions de circulation suite aux manifestations, l'autoroute A9 est rendue à la circulation.

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés n° 3954 et 212 provisoire sont abrogés.

Article 2 : Les Préfets, les directeurs départementaux de la Sécurité Publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires, le ou les Président(s) du conseil départemental/des conseils départementaux des départements concernés, les Directeurs Interdépartementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes ASF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 2 décembre 2018
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Par délégation, la secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud

Signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-12-05-002

fermeture auto-ecole DES BAUMES, n° E1401300270,
monsieur Stephane CORNETTI, 42 boulevard de vauranne
13800 istres



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
POLICES ADMINISTRATIVES
ET RÉGLEMENTATION**

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

A R R Ê T É
PORTANT RETRAIT D'AGRÉMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
AGRÉÉ SOUS LE N°
E 14 013 0027 0

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.211-2**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du **18 janvier 2016**, autorisant **Monsieur Stéphane CORNETTI** à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile ;

Vu le courrier RAR n° 2C12299322244 du **08 novembre 2018** adressé à **Monsieur Stéphane CORNETTI** au siège de l'auto-école l'invitant à présenter ses observations sur la situation exacte de son établissement ;

Vu l'absence de réponse de **Monsieur Stéphane CORNETTI** à ce courrier, constatée le **04 décembre 2018** par la mention " Pli avisé et non réclamé " apposée par les services postaux sur le dit-courrier ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, Secrétaire Général par intérim de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ATTESTE QUE :

Art 1 : L'agrément autorisant **Monsieur Stéphane CORNETTI** à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après dénommé :

AUTO-ECOLE DES BAUMES
42 BOULEVARD DE VAURANNE
13800 ISTRES

est retiré à compter de la notification du présent arrêté.

.../...

Art. 2 : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Art. 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 4 : Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, Secrétaire Général par intérim de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE

05 DECEMBRE 2018

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

Signé

L. BOUSSANT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-11-28-007

fermeture auto-ecole DES BAUMES, n° E1601300100,
monsieur Stephane CORNETTI, le nouveau prado 1
boulevard du 14 juillet 13500 martigues



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
POLICES ADMINISTRATIVES
ET RÉGLEMENTATION**

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

A R R Ê T É
PORTANT RETRAIT D'AGRÉMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
AGRÉÉ SOUS LE N°
E 16 013 0010 0

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.211-2**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du **22 juin 2016**, autorisant **Monsieur Stéphane CORNETTI** à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile ;

Vu le courrier RAR n° 2C12299321131 du **08 novembre 2018** adressé à **Monsieur Stéphane CORNETTI** au siège de l'auto-école l'invitant à présenter ses observations sur la situation exacte de son établissement ;

Vu l'absence de réponse de **Monsieur Stéphane CORNETTI** à ce courrier, constatée le **22 novembre 2018** par la mention " Destinataire inconnu à l'adresse " apposée par les services postaux sur le dit-courrier ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, Secrétaire Général par intérim de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ATTESTE QUE :

Art 1 : L'agrément autorisant **Monsieur Stéphane CORNETTI** à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après dénommé :

AUTO-ECOLE DES BAUMES
LE NOUVEAU PRADO
1 BOULEVARD DU 14 JUILLET
13500 MARTIGUES

est retiré à compter de la notification du présent arrêté.

.../...

Art. 2 : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Art. 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 4 : Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, Secrétaire Général par intérim de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE

28 NOVEMBRE 2018

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

Signé

L. BOUSSANT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-12-03-008

Modle d'arrt zonal de rouverture partielle/temporaire de la



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A TOUS LES VEHICULES SUR LE RESEAU STRUCTURANT

ARRETE N° 3972

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu la circulaire du 4 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté n°13-2018-06-04-001 du 12 septembre 2018 de Madame Frédérique CAMILLERI, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Considérant les conditions de circulation suite aux manifestations, l'autoroute A54 est fermée à Nîmes Ouest.

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite à tous les véhicules sur l'A54, fermeture de la sortie 25 Nimes-Ouest dans le sens Nîmes vers Salon, tous les véhicules sont maintenu sur A9 et dirigés en direction d'Orange.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 3 : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le ou les Président(s) du Conseil Départemental / des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 3 décembre 2018

Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud

Par délégation, la secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud

Signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-12-01-001

Modle d'arrt zonal de rouverture partielle/temporaire de la



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A TOUS LES VEHICULES SUR LE RESEAU STRUCTURANT

ARRETE N° 3954

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu la circulaire du 4 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté n°13-2018-06-04-001 du 12 septembre 2018 de Madame Frédérique CAMILLERI, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Considérant les conditions de circulation suite aux manifestations, l'autoroute A54 est fermée entre Nîmes Garons et Grans.

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite à tous les véhicules sur l'A54 sortie obligatoire à l'échangeur 2 Nîmes Garons dans les 2 sens et la sortie est obligatoire sur l'échangeur 14 de Grans dans le sens Salon /Nîmes.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 3 : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le ou les Président(s) du Conseil Départemental / des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 1 décembre 2018

Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud

Par délégation, la secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud

Signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-12-02-002

Modle d'arrt zonal de rouverture partielle/temporaire de la

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A TOUS LES VEHICULES SUR LE RESEAU STRUCTURANT

ARRETE PROVISOIRE N° 212

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu la circulaire du 4 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté n°13-2018-06-04-001 du 12 septembre 2018 de Madame Frédérique CAMILLERI, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Considérant les conditions de circulation suite aux manifestations, l'autoroute A9 est fermée à hauteur de l'échangeur d'Agde dans les 2 sens.

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite à tous les véhicules sur l'A9 entre l'échangeur 33 Sète et l'échangeur 35 Béziers Est dans les deux sens de circulation, rendant obligatoire la circulation en direction de l'A75 et A750 dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Les arrêtés 3950, 3952, 3953 et l'arrêté provisoire N°211 sont abrogés.

Article 3 : En direction de l'Espagne, sur A9, la sortie obligatoire mise en place au niveau de l'échangeur 54 Nîmes-Est est levée. Sur A54 en direction de Nîmes et Montpellier, la circulation est rétablie au niveau de l'échangeur 2 Nîmes-Garons. Au niveau de la bifurcation A9/A709, la circulation est déviée de l'autoroute A9 vers l'autoroute A709. Sur A709 en direction de L'Espagne, une sortie obligatoire est mise en place au niveau de l'échangeur 32 Saint-Jean de Védas, avec déviation par les autoroutes A750 et A75 et reprise de l'autoroute à Béziers, au niveau de la bifurcation A9/A75.

Les accès à l'autoroute A709 sont ouverts en entrée.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 5 : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le ou les Président(s) du Conseil Départemental / des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 2 décembre 2018

Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud

Par délégation, la secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud

Signé
Frédérique CAMILLERI

C e Z O C , (C e n t r e Z o n a l O p é r a t i o n n e l d e C r i s e)
6 2 B o u l e v a r d I C A R D , 1 3 0 1 0 M a r s e i l l e
T é l 0 4 9 1 2 4 2 2 0 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-12-01-002

Modle d'arrt zonal de rouverture partielle/temporaire de la



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A TOUS LES VEHICULES SUR LE RESEAU STRUCTURANT

ARRETE N° 3950

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu la circulaire du 4 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté n°13-2018-06-04-001 du 12 septembre 2018 de Madame Frédérique CAMILLERI, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Considérant les conditions de circulation suite aux manifestations, l'autoroute A9 est fermée à hauteur de l'échangeur d'Agde dans les 2 sens.

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite à tous les véhicules sur l'A9 entre l'échangeur 33 Sète dans le sens nord/sud et l'échangeur 35 Béziers Est, en rendant obligatoire la circulation en direction de l' A75 et A750 dans le sens sud/nord.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 3 : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le ou les Président(s) du Conseil Départemental / des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 1 décembre 2018

Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud

Par délégation, le secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud

Signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-12-03-009

Modle d'arrt zonal de rouverture partielle/temporaire de la



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A TOUS LES VEHICULES SUR LE RESEAU STRUCTURANT

ARRETE N° 3965

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu la circulaire du 4 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté n°13-2018-06-04-001 du 12 septembre 2018 de Madame Frédérique CAMILLERI, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Considérant les conditions de circulation suite aux manifestations, l'autoroute A54 est fermée entre Nîmes Garons et Grans.

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite à tous les véhicules sur l'A54 sortie obligatoire à l'échangeur 2 Nîmes Garons dans le sens Nîmes/Salon et la sortie est obligatoire sur l'échangeur 14 de Grans dans le sens Salon /Nîmes.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 3 : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le ou les Président(s) du Conseil Départemental / des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 3 décembre 2018

Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud

Par délégation, la secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud

Signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-12-01-003

Modle d'arrt zonal de rouverture partielle/temporaire de la



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A TOUS LES VEHICULES SUR LE RESEAU STRUCTURANT

ARRETE N° 3952

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu la circulaire du 4 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté n°13-2018-06-04-001 du 12 septembre 2018 de Madame Frédérique CAMILLERI, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Considérant les conditions de circulation suite aux manifestations, l'autoroute A9 est fermée à hauteur de l'échangeur de Nîmes-Est dans le sens Nord/Sud et sur l'échangeur Nîmes Garons en arrivant d'Arles sur A54.

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite à tous les véhicules sur l'A9 sortie obligatoire à l'échangeur 24 Nîmes Est dans le sens nord/sud et en arrivant de l'A54 sens Arles/Nîmes sortie obligatoire échangeur 2 Nîmes Garons.

Les échangeurs de l'A709 sont fermés en entrée.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 3 : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le ou les Président(s) du Conseil Départemental / des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 1 décembre 2018

Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud

Par délégation, le secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud

Signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-12-01-004

Modle d'arrt zonal de rouverture partielle/temporaire de la

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A TOUS LES VEHICULES SUR LE RESEAU STRUCTURANT

ARRETE N° 3953

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu la circulaire du 4 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté n°13-2018-06-04-001 du 12 septembre 2018 de Madame Frédérique CAMILLERI, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Considérant les conditions de circulation suite aux manifestations, l'autoroute A9 est fermée à hauteur de l'échangeur de Nîmes-Est dans le sens Nord/Sud et sur l'échangeur Nîmes Garons en arrivant d'Arles sur A54.

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite à tous les véhicules sur l'A9 sortie obligatoire à l'échangeur 24 Nîmes Est dans le sens nord/sud et en arrivant de l'A54 sens Arles/Nîmes sortie obligatoire échangeur 2 Nîmes Garons.

Fermeture également de l'échangeur 2 Nîmes-Garons dans le sens Nîmes/Arles.

Les échangeurs de l'A709 sont fermés en entrée.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 3 : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le ou les Président(s) du Conseil Départemental / des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 1 décembre 2018

Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud

Par délégation, le secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud

Signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2018-12-03-019

Arrêté fixant la composition de la commission
départementale des systèmes de vidéoprotection des
bouches-du-rhône



Marseille, le

LE PREFET

Direction de la Sécurité
Polices administratives et
réglementation
Bureau des polices
administratives en matière
de sécurité

Arrêté fixant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 226-1 et R.226-11 ;

Vu les articles R.251-7 à R.251-11 et R 252-1 du code de la sécurité intérieure;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 fixant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection des Bouches-du-Rhône pour une durée de 3 ans ;

Vu le courrier du 31 août 2017 de la Première Présidente de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, portant désignation du président et du suppléant de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu le courrier du 1^{er} octobre 2018 du Président de l'Union des maires des Bouches-du-Rhône ;

Vu le courrier du 27 août 2018 du Doyen de la Faculté de Droit et de Science politique d'Aix-Marseille Université ;

Vu les courriers du 11 septembre 2018 et du 16 octobre 2018 du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission départementale des systèmes de vidéosurveillance est ainsi constituée :

Président, désigné par la Première Présidente de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence :

Madame Isabelle GORCE, présidente du tribunal de grande instance de Marseille.

Suppléant : Madame Françoise BALESИ, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Maire, désigné par le président de l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône :

Madame Danièle GARCIA, Maire d'Auriol.

Suppléant : Monsieur Fabrice POUSSARDIN, Maire de Meyrargues.

Représentant des Chambres de Commerce et d'Industrie des Bouches-du-Rhône :

Monsieur Alexandre SEDDIK, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence.

Suppléant : Monsieur Pierre-Guy SOLLE, Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence.

Personnalité qualifiée, désignée par l'autorité préfectorale :

Monsieur le professeur Hervé ISAR, vice-président de l'Université d'Aix-Marseille.

Suppléant : Monsieur Philippe MOURON, Maître de conférences.

Article 2 : Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection désignés à l'article 1^{er} expirera dans un délai de 3 ans.

Article 4 : L'arrêté du 18 novembre 2015 modifié est abrogé.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 décembre 2018

le préfet de police
SIGNE
Olivier de MAZIERES

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;
- soit par de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille situé 22, rue Breteuil 13006 Marseille.